

SALE	BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE	J.A.
		51 9904.	11 OCT. 1979	LAN° 3265
L'acte doit être enregistré au bureau des hypothèques de la commune de Paris.	PUBLICATION (1)	TAXE	SALAIRES	
		● ● ● ●	100	30

PARDEVANT Maître Paul CHARDON, notaire à PARIS, soussigné,

A COMPARU

Monsieur Roger ANTERIEUX, clerc de notaire, demeurant à PARIS 8^e, 83 boulevard Haussmann,

LEQUEL, a par ces présentes, déposé au notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions qu'il appartiendra, et notamment en vue de sa publicité au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL, savoir :

- UN PROCES VERBAL de l'assemblée générale, extraordinaire du seize février mil neuf cent soixante dix neuf, du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à VITRY SUR SEINE (Val de Marne), 29-31 avenue de la Commune de Paris, rue Mario Capra numéros 23 et 25, et avenue Rabelais sans numéro, cadastré savoir :

FI

- section BQ n° 175, lieudit "rue Mario Capra" pour 9a 18ca, /
- section BT n° 84, lieudit "voie des Monis sans numéro", pour 26a 61ca, /
- section BT n° 105, lieudit "voie des Monis sans numéro", pour 10ca, /

RCP

Lequel immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété reçu par Me CHARDON, notaire soussigné, le vingt trois novembre mil neuf cent soixante treize, publié au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL, le quatorze décembre mil neuf cent soixante treize, volume I332, numéro 7. /

Aux termes de cette assemblée, les copropriétaires ont décidé de modifier le règlement de copropriété dont il est ci-dessus question, en ajoutant le paragraphe suivant :

- "En cas de vente d'un appartement, l'acquéreur se porte garant des dettes du vendeur.
- "Lorsqu'un copropriétaire quitte l'immeuble par suite d'une vente judiciaire, l'acheteur doit payer les dettes du vendeur".

Il est précisé que le règlement de copropriété a été établi à la requête de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE ESPACE III A VITRY", ayant son siège social à PARIS 17^e, 3 rue de Logelbach /

doit être enregistré au bureau des hypothèques de la commune de Paris.

FR
N° 3265 - (DU) 1 077013 3 - 3 novembre 1970

M E N T I O N

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Etabli sur deux pages,

Fait et passé à PARIS, 83 boulevard Haussmann, en l'Etude du notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF,
Le treize Septembre

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire,

Suivent les signatures

Le soussigné Me Paul CHARDON, Notaire à PARIS y demeurant, 83 Boulevard Haussmann, certifie la présente copie établie sur deux ----- pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée notamment en ce qui concerne la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE ESPACE III A VITRY" par la production de ses statuts.

PARIS, le 9 Octobre 1979

